

Bénéficiez d'une réduction d'impôt en soutenant le RCRG.



Le RCRG est une association sportive et sociale dite "association loi 1901". Elle est à ce titre classée dans la catégorie "organisme d'intérêt général" en mesure d'accepter pour équilibrer son budget de fonctionnement les "dons aux oeuvres" des particuliers et/ou des entreprises, et d'émettre en contrepartie au donateur un reçu de "dons aux oeuvres". Le montant du don est à reporter dans la déclaration d'imposition de l'année civile correspondant au paiement.

Exemple : le paiement d'un "don aux oeuvres" au RCRG effectué le 15 décembre 2014 sera à déclarer en 2015 sur la déclaration des revenus de l'année civile 2014.

Le pourcentage de réduction varie en fonction de la catégorie du donateur :

- pour un particulier la réduction d'impôt correspond à 66 % du montant du don.
- pour une entreprise : 60 % du montant du don.

Personnes concernées : particuliers et entreprises qui payent des impôts sur le revenu ou sur les sociétés.

Nota : les personnes non imposables peuvent également faire un "don aux oeuvres" sans cependant profiter de la réduction d'impôt.

Exemples :

- vous êtes un particulier imposable sur le revenu
- imposition 500 €, don de 50 €, réduction d'impôt de 33 €, votre montant à payer sera de 500-33 soit 467 €
- imposition 1000 €, don de 100 €, réduction d'impôt de 66 €, votre montant à payer sera de 1000 – 66 soit 934 €
- imposition 2500 €, don de 300 €, réduction d'impôt 198 €, votre montant à payer sera de 2500-198 soit 2302 €

Pour plus de renseignements sur les "dons aux oeuvres" :

- Par Téléphone, Alain Renouard au 02.99.96.32.30 / 06.72.16.85.75.
- Par téléphone, Pascal Mathé au 06.26.41.17.15.
- Par mail à rcrannee-laguercherange.fr